



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 MARS 2026
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affiché en exécution de l'article L. 2121.25 du code général des collectivités territoriales

DÉCISIONS DU MAIRE :

Décision n° 01-2026 : Signature d'un devis avec l'ent. Métal Solutions pour la réparation du portail du local des services techniques pour un montant de 280.60 € TTC.

DÉLIBÉRATIONS :

N° 2026-08: COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – APPROUVÉE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	303 262.39 €	613 701.45 €	916 963.84 €
	Recettes réalisées	225 206.13 €	613 953.57 €	839 159.70 €
	Restes à réaliser	4 632.12 €	-	4 632.12 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	258 539.45 €	675 158.42 €	933 697.87 €
	Dépenses réalisées	238 855.54 €	548 691.06 €	787 546.60 €
	Restes à réaliser	18 484.08 €	-	18 484.08 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 13 649.41 €	65 262.51 €	51 613.10 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 44 722.94 €	61 456.97 €	16 734.03 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 58 372.35 €	126 719.48 €	68 347.13€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 13 851.96 €	-	- 13 851.96 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 72 224.31 €	126 719.48 €	54 495.17 €

N° 2026-09 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 - APPROUVÉE

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

- À titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement : 72 224.31 €
- Solde disponible : Affectation en excédent de fonctionnement reporté (002) : 54 495.17 €

N° 2026-10 : BUDGET 2026 – APPROUVÉE

Le conseil municipal :

- **Approuve le budget 2026** s'équilibrant en recettes et dépenses à 644 858.62 € pour la section de fonctionnement et 227 815.01 € pour la section d'investissement.
- **Autorise la maire à réaliser** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

N° 2026-11 : MOTION LOI DE DECENTRALISATION – COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL - APPROUVÉE

Contexte : Le Premier ministre a confirmé l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Le conseil municipal adopte la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Questions diverses

Bilan énergétique de la commune

M. POYER du service commune Energie a présenté le bilan énergétique du patrimoine de la commune (bâtiments + éclairage public). Des propositions d'actions ont été faites pour améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine communal.

Rallye de voitures anciennes

Un rallye de voitures anciennes passera sur la commune le samedi 21 mars dans le bourg.

Salle des fêtes

Le nouveau fourneau de la salle des fêtes (plaque électrique) est opérationnel.

L'installation a été plus simple que prévue. Le montant sera moins élevé que celui prévu au budget. Il a donc été réalisé également l'installation de la prise extérieure pour la cuisine – au niveau de l'emplacement des bouteilles à gaz.

Groupement de commande - maintenance défibrillateur

Dans le cadre du groupement de commande pour la maintenance du défibrillateur, le marché a été remporté par la société - A CŒUR VAILLANT, sise 1 rue du Morbihan – 22230 MERDRIGNAC.

Le montant de la maintenance annuelle est de 42,00 € TTC.

Montant du contrat de maintenance actuel avec la société Schiller – 190,00 € (soit une économie de 148,00 €).

La maire,

Martine TARTARIN